

Éléments d'information déclinaisons sanitaires sport au 8 avril 2021

A l'attention des comités, services des sports, établissements et éducateurs sportifs

Une semaine après la sortie du décret n° 2020-1310 → ci-après un point sur la situation réglementaire au 8 avril 2021.

Source : ministère des sports (voire décret n° 2020-1310 ; - partie sport)

1° Activités autorisées en plein air

La lecture combinée des articles 4, 42 et 43 du décret n° 2020-1310 permet la poursuite des activités sportives en plein air dans un ERP PA et dans l'espace public.

Ces activités peuvent être encadrées par des établissements d'activités physiques et sportives, notamment des clubs associatifs, dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les pratiquants. Par ailleurs, les vestiaires collectifs doivent rester fermés.

Lorsque l'activité se déroule sur la voie publique, l'interdiction de regroupement de plus de 6 personnes s'applique.

Stages :

- Les stages avec hébergement sont toujours interdits pour les mineurs ;
- Les stages « en journée » et sur plusieurs jours sont autorisés.

Les sports collectifs et les sports de combat sont interdits.

Nota : Définition sports collectifs et sports de combat :

Définition du sport collectif :

Tous les sports qui autorisent, pendant les phases de jeu, le remplacement d'un des membres de l'équipe (Hockey sur glace, Rugby à 13, football, Rugby, ...).

Définition du sport de combat :

Tous les sports définis comme un sport de combat au sens du code du sport (Coup porté et KO autorisé : boxe, boxe française, kick boxing) ainsi que tous les sports avec préhension et projection (judo, lutte, jiu-jitsu, ...)

Toutefois, les clubs qui organisent la pratique de disciplines sportives relevant d'un sport collectif ou de combat peuvent proposer des activités sportives individuelles dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2° Zone pour la pratique sportive

10 KM :

Pour la pratique sportive individuelle d'initiative personnelle et non encadrée, celle-ci doit être pratiquée dans une zone de 10 km autour du domicile. (4° du II de l'article 4)

30 KM ou département :

Pour les activités sportives encadrées, par exemple dans le club et l'équipement habituellement fréquenté, il est possible de se déplacer dans un rayon de 30 km ou dans tout son département. (II bis et 7° du II de l'art 4 du décret) »

Source : ministère de l'intérieur

Lorsque les activités sportives se déroulent dans un ERP, il est possible de se déplacer dans l'ensemble de son département de résidence (ou dans un périmètre de 30 km autour de la résidence) pour se rendre sur le lieu de pratique de l'activité ou y accompagner ses enfants. La pratique sportive individuelle sur le domaine public demeure soumise à la règle des 10 km.

Donc pour le moment seules les activités sportives en ERP peuvent déroger à la règle des 10 km.

Déplacements des éducateurs sportifs pros et bénévoles compris :

Déplacement pour motif professionnel – dérogation couvre-feu et 10 km

Déplacements APA et Handi :

Déplacement vers un ERP PA ou X possible sans limite kilométrique et dérogation au couvre-feu (motif médical et motif personne en situation de handicap) ;

Groupe de 6 personnes :

- Pas applicable en ERP (pas de notion de regroupement interdit en ERP) ;
- Applicable dans l'espace public :
Plusieurs groupes de 6 personnes admis.
L'adaptation de l'encadrement est nécessaire en fonction de la discipline et du lieu de pratique

Pratique sportive biplace ou multiplace : Toujours interdit si la distanciation physique de 2 mètres n'est pas respectée.

Compétitions :

Cyclistes :

Compétitions pour les sportifs pro et de haut niveau (Elite, Senior, Relève). Les cyclistes de DN1 sont considérés comme des sportifs professionnels

JEAN-LUC CARONE

Coordonnateur
Mission Protection des pratiques et des pratiquants SPORT
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
155, rue saint Bernard CS 71204 • 83070 TOULON CEDEX
04 83 24 62 16
www.ac-nice.fr



**ACADÉMIE
DE NICE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
Du Var